

Le 9 décembre 2021,
A Sartilly-Baie-Bocage,

Note d'information

Madame, Monsieur,

Une nouvelle organisation a été mise en place dans le cadre de la restauration scolaire, plusieurs informations vous ont été communiquées notamment par mail pour vous rappeler l'importance d'utiliser votre Espace Famille afin de procéder aux inscriptions.

En effet, le fait de ne pas procéder aux inscriptions en ligne a des conséquences directes sur l'organisation du personnel et les commandes de repas qui doivent intervenir au plus tard 48h avant* (**hormis pour les réservations du lundi, les inscriptions devant intervenir le vendredi avant 9h30*).

Nous nous apercevons avec le service périscolaire qu'une part d'enfants « non-inscrits » conduit la collectivité à prévoir des repas supplémentaires, ce qui va à l'encontre des principes visant à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Si cette part de « non-inscrits » devait augmenter, nous pourrions être confrontés à des situations de repas manquants, ce qui n'est pas acceptable vis-à-vis des enfants.

Pour ces différentes raisons, la municipalité a décidé de mettre en place une tarification « externe », une délibération en date du 9 novembre dernier a été prise avec les tarifs suivants :

- **Tarif « non-inscrit » pour les familles de la commune : 5,20€/repas/enfants**
- **Tarif « non-inscrit » pour les familles hors commune : 6,60€/repas/enfants**

Avant la mise en pratique de cette tarification envers les familles qui n'inscrivent pas, le service périscolaire de la commune sera chargé de prendre contact avec les représentants légaux. Ces derniers seront invités à communiquer les raisons liées à la non-inscription sur leur espace « Famille », et notamment sur les difficultés rencontrées. Ainsi, le service périscolaire pourra leur proposer des solutions adaptées. L'application réelle de ce tarif externe interviendra qu'en dernier recours, si la non-inscription des enfants persiste.

L'adjointe aux affaires scolaires & périscolaires,
Laëtitia VAUTIER

